

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-001
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'entreprise Fraisse et Fils, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de terrassement et raccordement de la Maison DOREY au 1 bis chemin de Brard

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de terrassement et de raccordement de la Maison Dorey réalisés par l'entreprise FRAISSE ET FILS, agissant pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre les mesures suivantes du 13/01/2025 au 16/01/2025 inclus :

- La circulation sera restreinte à un couloir, par un alternat manuel pendant toute la durée des travaux.

Sur le chemin de Brard au niveau de la Maison Dorey située au 1 bis.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et L'ENTREPRISE FRAISSE ET FILS.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 3 janvier 2025

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

